



Tél: 613-237-9331
Fax: 613-237-9779
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
180 Kent, Suite 1700
Ottawa (Ontario)
K1P 0B6

Le 1^{er} juin 2020

Bibliothèque publique de Casselman
764 rue Brébeuf
Casselman (Ontario)
K0A 1M0

À l'attention des Membres du conseil d'administration

Lors de notre audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, nous avons fait des constatations susceptibles d'intéresser les membres du conseil d'administration. L'objectif de l'audit est d'obtenir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers consolidés, et l'audit n'est pas conçu dans le but de relever les éléments susceptibles d'intéresser la direction aux fins de l'exercice de ses responsabilités. Par conséquent, l'audit ne permet pas normalement de relever tous ces éléments. Les éléments constatés sont:

1) Revenu net

Au cours de notre audit, nous avons remarqué que les contributions municipales étaient enregistrées net des dépenses encourues par la municipalité. Afin que l'information financière présente une image plus représentative des opérations de la bibliothèque, nous recommandons d'enregistrer les contributions municipales et les dépenses encourues par la municipalité séparément.

2) Taxe de vente sur les achats de livres

Au cours de notre analyse des dépenses, nous avons remarqué que le taux éligible de la taxe de vente n'a pas toujours été réclamé correctement pour les achats de livres, tel que mentionné dans la lettre de l'audit 2017. Lors des achats de livres, seulement la partie de la taxe de vente fédérale est applicable, soit 5%. Ainsi, la bibliothèque peut réclamer 100% du 5%. Toutefois, elle a réclamé 5.38% sur ces achats. En conséquence, la TVH déclarée fût supérieur au montant éligible à plusieurs occasions. Vous devriez ajuster le taux à réclamer sur les achats de livres dans votre système comptable.

Nous vous suggérons de réviser vos réclamations de TVH afin de vous assurer que le bon montant est réclamé. La bibliothèque est en mesure de réclamer 100% de la portion fédérale de la TVH (5%) et 78% de la portion provincial de la TVH (8%) sur les activités non commerciales

La présente communication a été préparée dans le seul but d'informer la direction et le conseil d'administration et ne vise aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui pourraient utiliser cette communication.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant les recommandations mentionnées ci-dessus.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annik Blanchard". The signature is fluid and cursive, with the first letter of each word being capitalized and prominent.

Annik Blanchard, CPA, CA
Associée
BDO CANADA s.r.l./LLP
Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés